

<b>DÉPARTEMENT</b>
<i>PYRÉNÉES-ORIENTALES</i>
<b>CANTON</b>
<i>COTE VERMEILLE</i>
<b>COMMUNE</b>
<i>PORT-VENDRES</i>

**Police Municipale**

République Française

ARPM TN°038-2023

Liberté - Égalité – Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation provisoire relative à l'organisation et au déroulement d'une manifestation sportive dénommée « Trail et Randonnée du Brigadier »  
Anse de Paulilles et Plage Bernardi – jeudi 01 juin 2023**

Le Maire de la commune de PORT-VENDRES,

**Vu** la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code du Sport,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière,

**Vu** le Décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 03 mai 2012,

**Vu** la Circulaire Interministérielle n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 02 août 2012 concernant l'application du Décret n° 2012-312 du 05 mars 2012,

**Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

**Vu** la demande d'autorisation présentée en date du 29 mars 2023 par l'Association « Le Brigadier Sportif » Rue du Colonel Arnaud Beltrame – Gendarmerie – 66660 Port-Vendres, aux fins d'organisation, le jeudi 01 juin 2023, dans la commune de Port-Vendres, d'une manifestation sportive,

**Vu** l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le parcours sur lequel elle doit se dérouler,

**Vu** que cette manifestation sans participation de véhicules à moteur, se déroule uniquement sur le territoire communal de Port-Vendres,

**Considérant** la recevabilité du dossier de déclaration de la manifestation déposé en Mairie par l'organisateur de l'épreuve « Trail et Randonnée du Brigadier »,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la Plage Bernardi, le jeudi 01 juin 2023, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et la circulation routière.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE N°1 :** Monsieur le Président de l'Association « Le Brigadier Sportif » est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le jeudi 01 juin 2023, sur la commune de Port-Vendres à l'Anse de Paulilles et la Plage Bernardi, la manifestation sportive dénommée « Trail et Randonnée du Brigadier ». Cette autorisation est soumise à l'obtention par l'organisateur d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile et les risques inhérents à l'organisation de cette manifestation. L'attestation de police d'assurance devra être transmise à la Mairie au plus tard six jours avant la manifestation.

